

Sommaire

- 2. [Nos favoris Internet](#)
- 3. [Chronique biblique](#)
- 6. [Dialogue avec l'islam \(1\)](#)
- 7. [Dialogue avec l'islam \(2\)](#)
- 12. [Théologie sociale \(1\)](#)
- 15. [Théologie sociale \(2\)](#)
- 21. [Chant liturgique](#)

●


●
regnat.phg@orange.fr

Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

Ont collaboré à ce numéro :

●
Charles BRUN
Philippe GUIDAL
Yann GWELTAZ
Jean-Marie MATHIEU

Merci à :

●
Abbé Guy PAGÈS

Conception – Réalisation

●
PHG

●
Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

●
© Regnat 2008



Samedi 11 octobre 2008 XVIII^e Marche pour la Vie

En recevant le pape Benoît XVI, le 12 septembre dernier au Palais de l'Élysée, le président Sarkozy a déclaré : « La démocratie ne doit pas se couper de la raison. La démocratie ne peut se contenter de se reposer sur l'addition arithmétique des suffrages, pas davantage que sur le mouvement passionné des individus. La démocratie doit également procéder de l'argumentation et du raisonnement. Rechercher honnêtement ce qui est bon, ce qui est nécessaire. Respecter les principes essentiels reconnus par ce qu'on appelle l'entendement commun. »

Il y a donc des principes qui doivent avoir le pas sur « l'addition arithmétique des suffrages » et « le mouvement passionné des individus ». Le plus connu de ces principes est : *Tu ne tueras pas l'innocent.*

Rappeler la valeur de ce principe et prier pour les victimes de sa transgression est le sens de la Marche pour la Vie que le mouvement [Renaissance Catholique](#) organise depuis dix-huit ans. La prochaine a lieu le samedi 11 octobre.

Rendez-vous :

à partir de 17 h 30, place des Petits Pères, Paris II^e (métro : Bourse)

Un Salut du Saint-Sacrement aura lieu à 20 h à la Basilique du Sacré-Cœur à l'issue de la marche.

[Renaissance Catholique](#)

89 rue Pierre Brossolette
92130 Issy-les-Moulineaux

☎ 01 46 62 97 04

☎ 01 46 62 95 19

📧 contact@renaissancecatholique.org

Nos favoris Internet

004.678



Beati mites...



Site consacré
à la mémoire de
l'Abbé
Guy MONTARIEN
(1925–2005)



Inquisition



le site de
Stefan
JETCHICK

Communauté Saint-Martin



Theotime

Ce site religieux purement catholique vous propose une riche collection de textes, écrits reconnus par le Magistère de l'Église Catholique ou produits de prêtres en charge d'une mission par leur évêque ou supérieur religieux. Ces prêtres n'ont d'autre but que de faire aimer la Vérité qui est Jésus-Christ.

L'association Théotime, à l'origine de ce site, a pour but de promouvoir la culture chrétienne et la vie spirituelle catholique dans les âmes par de multiples moyens. Elle édite de petits ouvrages de spiritualité et de piété, à la fois riches en doctrine, agréables et faciles à lire (rubrique « Éditions »).

Enfin, vous trouverez sur ce site les numéros de *Regnat* déjà publiés (rubrique « Regnat », en bas et à gauche de la page d'accueil).

Au service de la liturgie latine

Pro Liturgia

(Président : Denis CROUAN)

9c avenue Georges Clemenceau

F-67560 ROSHEIM

☎ 03.88.50.75.24

Courriel : info@proliturgia.org

vocation.com

Un site destiné à aider le discernement des jeunes qui se posent la question de leur vocation chrétienne, et en particulier de la vocation sacerdotale ou à la vie consacrée. De nombreux témoignages de prêtres diocésains et religieux, de religieuses, de séminaristes, etc. Des prières, la possibilité pour les jeunes d'envoyer leur question à un prêtre, des textes sur la vocation, des vidéos, et des propositions de séjours et de retraites de discernement dans toute la France.

Monastère de la Consolation

NOTRE DAME DE CONSOLATION
33, boulevard du Jardin des Plantes
83300 DRAGUIGNAN
☎ 04 94 68 26 15
☎ 04 94 76 38 69



Les Petites Sœurs de la Consolation du Sacré-Cœur
et de la Sainte Face

Messe (chantée en grégorien) :

8 h 30 en semaine – 9 h 30 le dimanche

Liturgie des Heures (en latin)

Matines : 1 h 00 – Laudes : 6 h 00

Prime : 6 h 45 – Tierce : 8 h 15

Sexte : 12 h 00 – None : 15 h 20

Vêpres : 19 h 00 (17 h 00 le dimanche)

Complies : 20 h 45



**L'homme
nouveau**

Chronique biblique

220

Qu'est-ce que la Bible ?

(suite)

Historiquement, le fondamentalisme biblique, brièvement présenté dans la chronique précédente¹, a son origine dans le protestantisme ; ce fut notamment au XIX^e siècle la réaction d'exégètes « conservateurs » face aux excès de l'exégèse qualifiée de « libérale », qui n'avait pas su intégrer dans sa réflexion et sa recherche toutes les conséquences de l'étroite collaboration entre Dieu et l'homme mise en œuvre dans la rédaction de la Bible. Mais le protestantisme n'a plus l'exclusivité de cette lecture étroite, qu'on rencontre chez de nombreux catholiques dépourvus d'une solide formation biblique : il est bien plus simple de rester à la surface du texte plutôt que d'essayer de pénétrer les intentions de ses auteurs. Malheureusement, à lire la Bible ainsi, on aboutit tôt ou tard à « une forme de suicide de la pensée² ». Face à d'apparentes incohérences rédactionnelles, comme nous en avons relevées dans une chronique précédente³, l'intelligence peut abdiquer et renoncer à comprendre... ou se rebeller et refuser tout caractère divin aux Saintes Écritures. Dès lors, celles-ci ne sont plus que des écrits humains, reflétant la conscience que des hommes du passé avaient de la divinité. Et on en vient à la deuxième grande erreur pouvant affecter la lecture de la Bible, que nous qualifierons de lecture *idéologique*. Si la Bible est simplement œuvre humaine, il est effectivement tout à fait loisible d'en faire une lecture politique, par exemple, ou socioculturelle, ou psychanalytique⁴.

Une excellente, autant que pitoyable, illustration en est fournie par les élucubrations de Sigmund Freud

¹ Cf. Regnat, n° 28, 14 septembre 2008, pp. 3-4.

² COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE, *L'interprétation de la Bible dans l'Église*, 15 avril 1993 (*La Documentation Catholique*, n° 2085, 2 janvier 1994, p. 27).

³ Cf. Regnat, n° 27, 22 juin 2008, pp. 3-4.

⁴ Voir ce que dit la COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE dans le document déjà cité sur les approches sociologique, psychologique et psychanalytique, libérationniste, féministe (*loc. cit.*, pp. 22-26).

dans son *Moïse et le monothéisme*, où l'auteur s'acharne à démontrer, contre toute évidence, que la religion juive a pour fondement un hypothétique « meurtre du père », en l'occurrence le meurtre de Moïse par son peuple. S'appuyant sur les recherches de l'exégète allemand Ernst Sellin⁵ (1867-1946), l'inventeur de la psychanalyse en arrive à cette conclusion :

« C'est le repentir du meurtre de Moïse qui a provoqué le fantasme de désir d'un Messie, revenant sur la terre pour apporter à son peuple le salut et la domination du monde qui lui avait été promise. Si Moïse a bien été ce premier Messie, le Christ devient alors son substitut et son successeur. C'est pourquoi Paul put à juste titre s'écrier en parlant au peuple : "Voyez, le Messie est réellement venu. N'a-t-il pas été tué sous vos yeux ?" La résurrection du Christ acquiert ainsi une certaine vérité historique, car le Christ fut vraiment Moïse ressuscité et, derrière lui, se dissimulait le Père primordial de la horde primitive, transfiguré, il est vrai, et ayant en tant que Fils pris la place de son Père⁶. »

Mais revenons à des choses plus sérieuses, en essayant de discerner quelques traits caractéristiques de l'inspiration. Tout d'abord, la Révélation biblique doit s'adapter à la mentalité et aux capacités de compréhension de l'homme. De même qu'il n'est pas possible d'enseigner le calcul différentiel à un enfant qui ne possède pas encore les notions mathématiques préalables requises (les opérations simples de l'arithmétique, les fonctions, les variables, les dérivées, etc.), Dieu ne risquait pas d'enseigner la cosmologie du XXI^e siècle, par exemple, aux bédouins nomades du second millénaire avant notre ère⁷. La Révélation est

⁵ *Mose und seine Bedeutung für die israelitisch-jüdische Religionsgeschichte*, Leipzig, Scholl, 1922.

⁶ FREUD (Sigmund), *Moïse et le monothéisme*, traduit de l'allemand par Anne Berman, Paris, Gallimard, collection "Idées", 1948 (édition 1980), pp. 121-122. Est-il nécessaire de préciser que le propos attribué à Paul ne se trouve nulle part dans la Bible ?

⁷ C'était un leitmotiv du regretté Claude Tresmontant : « il n'est pas possible d'enseigner à l'humanité à n'importe quel moment de son histoire, et de son développement, n'importe quelle vérité, de même qu'il n'est pas possible d'enseigner à un enfant de sept ans, même s'il est très doué, la mécanique ondulatoire ou la physique quantique, car il lui manque les informations antérieures qui sont requises pour pouvoir assimiler les informations ultérieures que constituent ces théories de la physique moderne » (*L'histoire de l'Univers et le sens de la Création. Sept conférences*, Paris, O.E.I.L., 1985, p. 148).

une éducation de l'homme en vue de sa divinisation, qui respecte les lois de la croissance humaine. Cette affirmation peut être illustrée par le rapprochement de quelques citations, qui nous permettront de saisir les points clés de l'évolution morale de l'homme.

À l'aube de l'humanité, la violence règne, comme en témoigne le terrible chant de Lamek, l'un des descendants de Caïn :

« J'ai tué un homme pour une blessure,
« un enfant pour une meurtrissure.
« C'est que Caïn est vengé sept fois,
« mais Lamek, septante-sept fois⁸ ! »

Force est de reconnaître que la majeure partie de l'humanité en est encore à ce stade. Il suffit de se poster à quelque carrefour routier d'une grande agglomération pour constater à quel point l'escalade de la violence est aisée : une petite faute de conduite suscite la violence verbale des insultes, puis la violence physique des coups. Tant le quotidien de chacun que l'actualité internationale nous offrent d'innombrables exemples de cette disproportion entre l'affront subi et la riposte assénée : un homicide pour une blessure, un infanticide pour une meurtrissure...

Il est de bon ton de critiquer la loi dite du talion :

« Œil pour œil, dent pour dent, pied pour pied, brûlure pour brûlure, meurtrissure pour meurtrissure, plaie pour plaie⁹. »

Mais si l'on veut bien se donner la peine d'y réfléchir, on peut voir à quel point cette loi marque une étape décisive dans l'histoire de l'humanité, qui accède ainsi à la maturité de la vie morale. La loi du talion, ce n'est rien d'autre que la vertu de justice : rendre à chacun ce qui lui est dû, ni plus ni moins. Tu m'as ôté un œil ? Je t'en ôte un à mon tour. Mais je ne touche à rien d'autre. Il s'agit seulement de rétablir l'équilibre entre les parties. Progrès considérable par rapport à la situation antérieure ! Et fasse le Ciel que nos contemporains parviennent à ce stade : la planète en deviendrait déjà beaucoup plus paisible.

Ce passage de la violence instinctive à la moralité était nécessaire, et le demeure, pour que l'homme soit en mesure d'accéder au stade ultime de son évolution :

« Vous avez entendu qu'il a été dit : "Œil pour œil et dent pour dent". Eh bien ! moi Je vous dis de ne pas tenir tête au méchant : au contraire, quel-

⁸ Gn 4 23-24.

⁹ Ex 21 24-25 ; cf. Lv 24 20, Dt 19 21.

qu'un te donne-t-il un soufflet sur la joue droite, tends-lui encore l'autre ; veut-il te faire un procès et prendre ta tunique, laisse-lui-même ton manteau¹⁰... »

Ou encore – et c'est une évidente réponse au chant de Lamek :

« Je ne te dis pas [de pardonner] jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix-sept fois¹¹. »

Nous sommes encore loin du compte, tous autant que nous sommes, n'est-ce pas ?! Quoi qu'il en soit, ici encore se vérifie l'axiome théologique bien connu : « la grâce ne détruit pas la nature¹² ». La christianisation de l'humanité présuppose son humanisation, et cela est vrai tant de l'espèce que de l'individu. Il n'est pas *a priori* possible, sauf miracle, de passer du stade de la brute épaisse à celui du saint. À l'instar du Seigneur, il faut que l'homme croisse « en sagesse, en taille et en grâce devant Dieu et devant les hommes¹³ ».

Au passage, il n'est pas inutile de faire remarquer que le christianisme n'est pas une morale. La morale, c'est la loi du talion, qui, répétons-le, n'est rien d'autre qu'une application pénale de la vertu de justice. Le christianisme se situe bien *au-delà* de la morale, dans une autre sphère. Tendre la joue gauche après avoir reçu un soufflet sur la droite, ou, de façon générale, rendre le bien pour le mal, n'a rien de moral. Nous sommes ici dans une autre dimension, proprement divine, où « ce qui est impossible pour les hommes est possible pour Dieu¹⁴ », de telle sorte que chacun puisse faire sienne cette exclamation de saint Paul : « Ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi¹⁵. »

Si nous nous sommes bien fait comprendre, le lecteur verra qu'il y a déjà là, dans cette prise en compte de l'historicité et de la progressivité de la Révélation, quelque chose de libérateur par rapport à nombre de textes bibliques, notamment une bonne partie de l'Ancien Testament qui souvent met (très) mal à l'aise nos contemporains. Des comportements ou des récits qui nous paraissent choquants ne font que refléter le dialogue de Dieu avec l'homme à certain stade du développement de celui-ci. Et comme nous le disions

ci-dessus, cela vaut tant pour l'espèce que pour l'individu. Que ceux et celles qui se déclarent outrés par le sacrifice d'Abraham¹⁶ n'oublient pas que les sacrifices d'enfants sont encore monnaie courante aujourd'hui : sans compter les sévices sexuels et autres, l'avortement tue encore plus de deux cent mille enfants par an rien qu'en France, soit plus de cinq cents par jour. Où est le progrès ?

(à suivre...)

Philippe GUIDAL

« L'exégèse catholique n'attache pas son attention aux seuls aspects humains de la révélation biblique, ce qui est parfois le tort de la méthode historico-critique, ni aux seuls aspects divins, comme le veut le fondamentalisme ; elle s'efforce de mettre en lumière les uns et les autres, unis dans la divine "condescendance" (*Dei Verbum*, 13), qui est à la base de toute l'Écriture. »

JEAN-PAUL II, Discours aux cardinaux et à la Commission biblique pontificale, 23 avril 1994, n. 14 (*La Documentation Catholique*, n° 2073, 6 juin 1993, p. 507)

Cours de reliure tous niveaux



Marie-Noëlle Grimaud
51 rue Croulebarbe
75013 PARIS
 ☎ **01.43.31.55.50**

¹⁰ Mt 5 38-40.

¹¹ Mt 18 22.

¹² S. THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I, q. 1, a. 8, ad 2.

¹³ Lc 2 52.

¹⁴ Lc 18 27 ; cf. Mt 19 26, Mc 10 27.

¹⁵ Ga 2 20.

¹⁶ Cf. Gn 22 1-19.

Dialogue islamo-chrétien 261.27

Chrétiens-musulmans, le vade-mecum

« Constatant les pièges qui peuvent détourner le dialogue interreligieux de sa finalité, la recherche de la vérité, les deux auteurs de ce petit livre fournissent les réponses aux principales questions qui reviennent de façon récurrente dans les conversations entre chrétiens et musulmans, et auxquelles les uns et les autres, insuffisamment formés, ne savent pas toujours répondre.

« Un guide éclairant, très accessible, marqué du sceau du bon sens et de la raison. » **ANNIE LAURENT**

Famille Chrétienne, n° 1532, 26 mai 2007, p. 31.

RÉÉDITION, REVUE ET COMPLÉTÉE

PAGÈS (Guy), ALMAHOUD (Ahmed)

Éléments pour le dialogue islamo-chrétien

Paris, François-Xavier de Guibert, 2005, 110 p., 10 €

(ISBN : 2-7554-0055-2)

ÉDITIONS FRANÇOIS-XAVIER DE GUIBERT

3 rue Jean-François Gerbillon
75006 PARIS

Et aussi le site web !

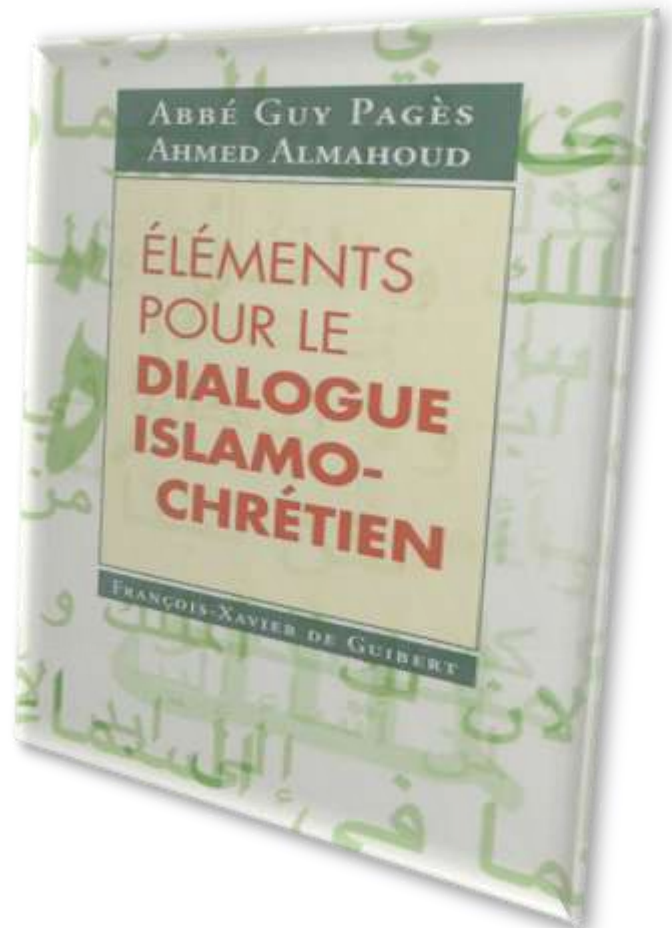


Les lecteurs de *Regnat* sont invités à mettre leur grain de sel sur le site de l'Abbé Guy PAGÈS consacré à l'évangélisation des musulmans :

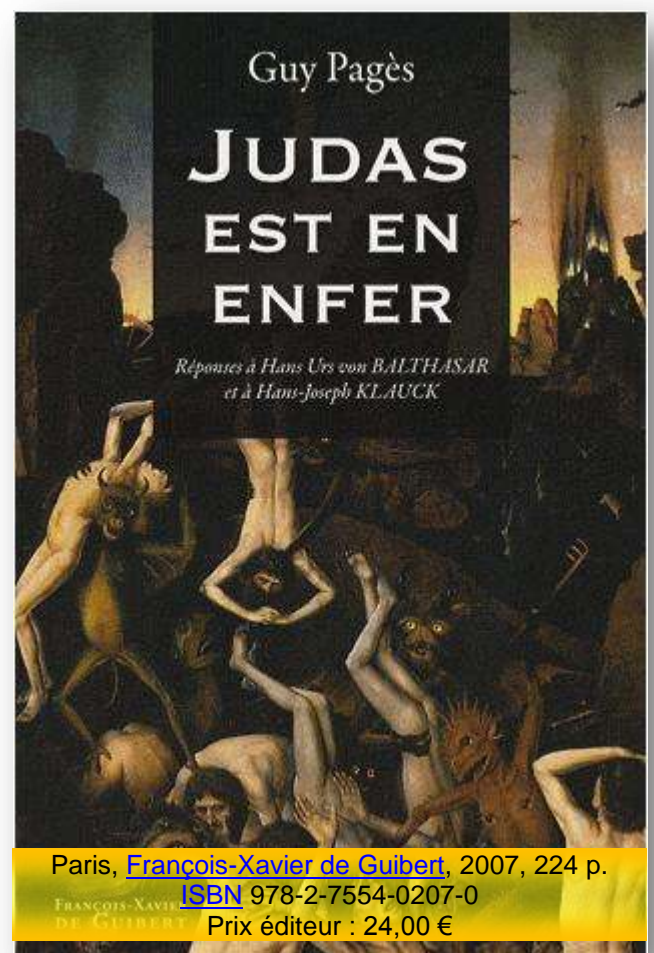
<http://www.dailymotion.com/abbepages>

Vous pouvez également lui faire connaître vos suggestions et remarques en le contactant à l'adresse électronique suivante :

abbe.guypages@orange.fr



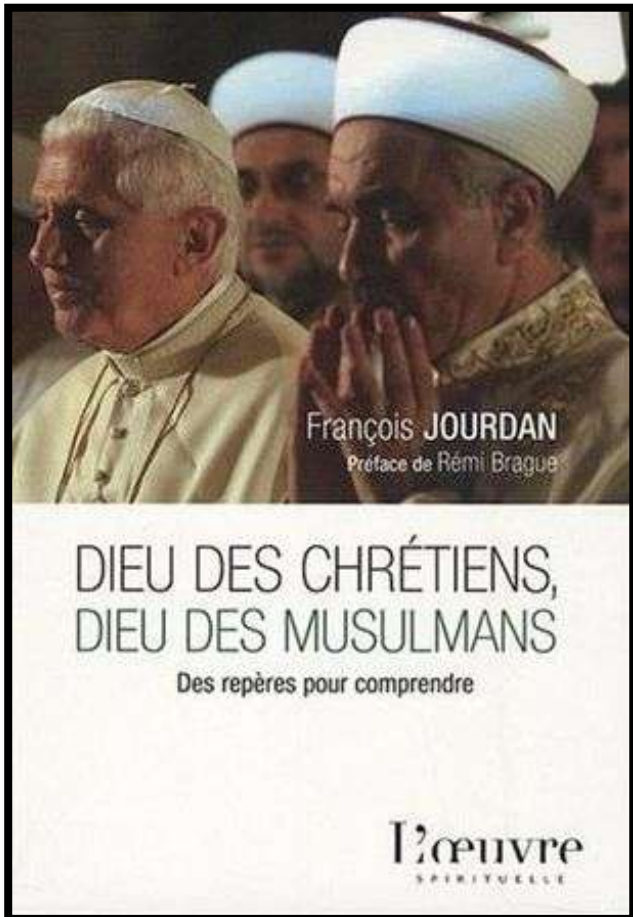
Et aussi du même auteur :



Paris, [François-Xavier de Guibert](#), 2007, 224 p.

ISBN 978-2-7554-0207-0

Prix éditeur : 24,00 €



JOURDAN (François), *Dieu des chrétiens, Dieu des musulmans. Des repères pour comprendre*, Paris, [Éditions de l'Œuvre](#), collection « L'œuvre spirituelle », 2008.

Enfin un livre à mettre entre les mains de tous ceux qui s'intéressent au dialogue islamo-chrétien ! L'auteur, le P. François Jourdan, eudiste, docteur en théologie¹, en histoire des religions et en anthropologie religieuse (thèse sur *La mort du Messie en croix dans les églises araméennes et sa relation à l'islam, des origines jusqu'à l'arrivée des Mongols en 1258*, sous la direction du P. Youakim Moubarac et du Pr Michel Meslin, non publiée, hélas !), fut membre de l'équipe permanente du Secrétariat national de l'Église catho-

¹ Thèse publiée : *La tradition des Sept Dormants : une rencontre entre chrétiens et musulmans*, Paris, Maisonneuve et Larose, Collection « Les Jardins secrets de la littérature arabe », 1983 (réédition : 2001).

lique pour les relations avec l'islam de 1991 à 1997, puis délégué du diocèse de Paris toujours pour les relations avec l'islam ; il a enseigné la mystique islamique à l'Institut pontifical d'études arabes et islamiques ([PISAI](#)) de Rome de 1994 à 1998, puis à l'Institut catholique de Paris ainsi qu'à l'École cathédrale de 1998 à 2007. Il a vécu dans des pays majoritairement musulmans : Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie, Syrie, Turquie ; il est actuellement missionnaire aux Philippines. Il était donc bien placé pour nous donner ces repères précis et précieux en vue de faciliter la « compréhension mutuelle » demandée par le concile Vatican II².

Compréhension mutuelle entre chrétiens et musulmans qui ne va pas de soi, on peut s'en rendre compte en lisant la première partie du livre, qui mène une enquête approfondie sur « une situation bien confuse ». Les « perplexités » du chrétien d'aujourd'hui face à l'islam, en effet, sont nombreuses. En voici quelques unes : Faut-il parler seulement de ce qui nous rapproche ? Avons-nous le même Dieu ? Le « Jésus » du *Coran*, le livre saint de l'islam, est-il le même que le « Jésus » des Évangiles ? L'islam est-il une religion révélée ? Peut-on parler du christianisme et de l'islam comme étant deux religions du Livre ? Muhammad est-il un prophète ? Le soufisme est-il vraiment le cœur de l'islam ? L'Andalousie fut-elle réellement un modèle de tolérance lorsqu'elle était dans l'orbite de la civilisation arabo-islamique ? N'y a-t-il aucun problème entre l'Islam et la laïcité ?

Dans sa préface, Rémi Brague (professeur de philosophie médiévale à la Sorbonne) souligne bien l'importance des réponses apportées à ces questions pour en finir avec le faux « dialogue », afin de laisser la voie à un véritable échange dans la connaissance mutuelle des points de vue. Il illustre son propos en reprenant la question du « prophétisme » de Muhammad. « Si un chrétien, écrit-il, reconnaît à Mahomet la qualité de prophète, de deux choses l'une. Ou bien il donne à ce terme une signification dont aucun musulman ne saurait se contenter. Ou bien il prend le mot au sens fort d'« envoyé ». Auquel cas le musulman aura le droit, voire le devoir de lui demander pourquoi – s'il dit admettre la vérité de la mission de Mahomet – il ne se soumet pas à la loi qu'il a apportée et s'accroche à la loi de Jésus, que Dieu a abrogée et remplacée par celle, définitive, de Mahomet... Dans les deux cas, le

² CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Déclaration *De Ecclesiae habitudine ad religiones non-christianas*, n. 3.

musulman aura l'impression, justifiée, qu'on se moque de lui en se payant de mots³. »

Le P. François Jourdan ne se paie pas de mots et nous donne l'exemple du courage intellectuel – et Dieu sait s'il en faut à notre époque pour aborder des sujets aussi sensibles⁴ – en analysant de près les « postulats » essentiels de l'islam et du christianisme dans leur cohérence propre. Réalisons bien que c'est la doctrine qui définit l'identité et la vision du monde de chaque croyant. Pour bien entendre ce que l'autre veut nous dire et pour bien exprimer ce que l'on veut lui annoncer, il faut avant tout reconnaître sa différence. Pour vraiment dialoguer, il faut dialoguer en vérité.

Prenons, par exemple, la question centrale abordée de front aux pages 135-137 : l'islam est-il une religion révélée ? Certains penseurs chrétiens – dont des évêques – le croient, l'affirment et l'écrivent ; leurs « expressions très répandues et d'une ambiguïté insoutenable » sont citées en annexe du livre (pp. 190-198) sans commentaire aucun, attestant des intentions irréconciliables de l'auteur. Mais ce dernier est très clair : « L'islam, aux yeux d'un chrétien, n'est ni une religion traditionnelle ni une religion révélée (même s'il se pense tel) ; en vérité, il est entre les deux. » Cette affirmation venant d'un religieux catholique, à la fois islamologue et théologien compétent, ne doit pas être prise pour un désir de polémiquer, mais doit être regardée comme une volonté de parler en vérité, pour éviter, comme l'écrit Rémi Brague, « les formules imprécises ou carrément ambiguës, noyées dans un flot de déclarations sincères mais vides, donnant l'illusion d'avoir vaguement dialogué. » Quand le cardinal Barbarin, aux côtés du nouveau grand rabbin de France Gilles Bernheim et face au rabbin Josy Eisenberg, déclare sur *France 2*, le dimanche 29 juin 2008, que « l'islam n'est pas une religion révélée », il ne veut pas blesser méchamment ses amis musulmans de la capitale des Gaules et de la région lyonnaise : il dévoile seulement en vérité le fond de sa pensée.

Bah ! se rassurera-t-on, le cardinal Barbarin n'a rien à craindre puisque, comme aiment à le rappeler de nombreux intellectuels musulmans, citant le verset 256 de la sourate 2 : « Pas de contrainte en religion », l'islam serait la religion de la tolérance, du respect des

consciences. Mais attention, le P. Jourdan fait litière de cette prétention en nous apprenant, si nous ne le savions pas encore, que ce fameux verset, contraire à plus d'une centaine d'autres arrivés après lui dans la prédication de Mahomet, « fut abrogé ensuite par la sourate de *Barâ'a* (9, 29) où fut donné l'ordre de combattre les gens du Livre », c'est-à-dire les juifs et les chrétiens⁵.

Donnons ce verset 29 de la « guerrière » – seule des cent quatorze sourates à ne pas commencer par la formule « Au nom de Dieu : celui qui fait miséricorde, le Miséricordieux » – dans la traduction de Denise Masson :

« Combattez :

« ceux qui ne croient pas en Dieu et au Jour dernier ;

ceux qui ne déclarent pas illicite ce que Dieu et son Prophète ont déclaré illicite ;

« ceux qui, parmi les gens du Livre, ne pratiquent pas la vraie Religion.

« Combattez-les jusqu'à ce qu'ils payent directement le tribut après s'être humiliés⁶ ! »

Le P. Jourdan n'est pas dupe qui cite cette phrase-clé d'Abdelwahab Meddeb dans *Le Point* du 17 août 2006 : « Chez les musulmans, le sens commun [*sic*] légitime les actions islamistes en raison d'un anti-occidentalisme quasi universel⁷. » Et tout un chacun sait bien qu'il suffit d'une poignée d'illuminés, d'endoctrinés, pour entraîner la masse apeurée... Il y a près de vingt ans, M^{gr} Adolphe-Marie Hardy, dans le bulletin de *L'Église de Beauvais* du 16 décembre 1989, avertissait déjà ses diocésains qu'une minorité de musulmans fanatiques se lève contre l'Occident.

On peut raisonnablement penser que la « civilisation de l'amour » annoncée par les derniers papes succédera à la guerre des peuples musulmans, guerre qui verra la destruction physique de tous les lieux saints de l'Islam. C'est Arnaud Dumouch, laïc professeur en théologie catholique, qui nous apprend en effet que cette destruction finale de l'Islam visible, par les armes des nations liguées contre lui, fait explicitement partie de la foi eschatologique des musulmans, aussi étonnant que cela puisse paraître⁸.

³ BRAGUE (Rémi), préface à : JOURDAN (François), *Dieu des chrétiens, Dieu des musulmans. Des repères pour comprendre*, Paris, Éditions de l'Œuvre, collection « L'œuvre spirituelle », 2008, p. 19.

⁴ Le manuscrit de ce livre fut refusé par plusieurs éditeurs chrétiens...

⁵ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 61, note 4.

⁶ *Le Coran*, Paris, Gallimard, 1967 (édition 1980), tome I, p. 228.

⁷ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 71, note 4.

⁸ Il a publié deux livres en Avignon, aux Éditions Docteur angélique : *La fin du monde* (2007) et *Le mystère de*

Arrivé là de ma recension du *Dieu des chrétiens, Dieu des musulmans*, je dois cependant relever que l'ouvrage n'est pas sans faiblesses ; les désigner carrément entre aussi dans le jeu exigeant de la vérité qui permet de prendre conscience de nos imperfections afin de les rectifier, de les corriger au besoin. C'est ainsi que l'auteur écrit : « Dans l'intime de l'unique divinité, Dieu, Jésus est le Fils du Père, de toute éternité⁹. » On aurait préféré une présentation plus précise du mystère divin par l'emploi de la formule classique : Unité de la Substance divine et Trinité des Personnes : Père, Fils, Esprit Saint.

Ou encore : le péché originel « n'est pas originel au sens historique puisque l'histoire d'Adam et Ève est une parabole sur l'état permanent de l'homme¹⁰ ! » On aurait souhaité que fût cité à cet endroit le *Catéchisme de l'Église catholique*, qui dit ceci : « Le récit de la chute (*Gn 3*) utilise un langage imagé, mais il affirme un événement primordial, un fait qui a eu lieu *au commencement de l'histoire de l'homme*. La Révélation nous donne la certitude de foi que toute l'histoire humaine est marquée par la faute originelle librement commise par nos premiers parents¹¹. »

Aux pages 81-82 : « En réalité, [dans l'Islam] la distinction du temporel et du spirituel est variable selon les époques mais le mélange demeure. Muhammad, le fondateur historique, “le bel exemple” (sourate 33, verset 21), n'a-t-il pas été tout à la fois chef religieux, politique et militaire ? » Sur ce sujet complexe de la laïcité, entendue comme la séparation du politique et du religieux, on aurait préféré une mise au point plus franche, puisque l'Église catholique comprend la « saine et légitime laïcité de l'État » non pas comme une « séparation », mais bien comme une « distinction » (sans confusion) entre le temporel et le spirituel. Non pas séparer pour diviser, mais distinguer pour unir, le temporel lui-même étant subordonné au spirituel. Alors que Benoît XVI, au début de son voyage en France, en septembre dernier, parla de « distinction » des pouvoirs, un Frédéric Lenoir n'avait que le mot « séparation » à la bouche, citant à la rescousse la splendide réponse de Jésus : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu¹² ! » Mais César

lui-même n'est-il pas dans la Main de Dieu, n'est-il pas créé à l'image de Dieu, ne retournera-t-il pas un jour à Dieu en devant rembourser alors « jusqu'au dernier sou » ? Pour s'en convaincre, il n'est que de relire ce que Jésus répliqua à Pilate, gouverneur de Judée, donc le représentant, à cette époque, du César romain : « Tu n'as sur moi aucun pouvoir à part celui que Dieu t'a accordé d'en Haut¹³. » Le philosophe Michel Henry (1922-2002) avait bien vu la force imparable d'une telle réplique. Toute vie vient du Père des lumières.

Page 90 : « Quand un chrétien déclare croire en la Trinité par devoir, mais sans conviction, sous prétexte que Dieu nous dépasse (!), il ne se rend pas compte qu'il affirme sa foi en la Trinité dès qu'il récite le *Notre Père*. » On aurait voulu que fût précisé à cette occasion que lorsque les juifs s'adressent au Tout-Puissant en disant : « Tu as eu pitié de nous, notre Père, notre Roi¹⁴ ! », ils ne croient pas pour autant en la Trinité ; en fait, avant toute prière, dès qu'un chrétien trace sur lui, avec sa main droite, le simple, l'humble « signe de croix » – ô le majestueux, l'émouvant signe de croix tracé par la Belle Dame à Lourdes devant la pauvre Bernadette, il y a cent cinquante ans ! – en répétant la formule consacrée « Au Nom du Père, et du Fils et du Saint Esprit ! », il manifeste sa foi trinitaire... mais en a-t-on assez conscience ?

Page 118 : plutôt que d'Ancien Testament, « il est préférable de parler de “Premier Testament” » ; soit, mais la note 1 au bas de cette même page parle toujours de « l'Ancien Testament ».

Page 163 : « Ailleurs, Jésus a eu ce mot scandaleux : “Avant qu'Abraham fût, Je Suis¹⁵ !” » On aurait aimé que fussent cités aussi les trois autres « Je Suis », en *Jn 8 24.28* et *Jn 13 19*. Jean-Paul II, lors de l'audience générale du 26 août 1987, insista sur l'importance de ces quatre « Je Suis » en référence à *Ex 3 14* :

« Parmi les affirmations du Christ relatives à ce sujet, particulièrement significative apparaît l'expression : “JE SUIS.” Le contexte dans lequel celle-ci est prononcée indique que Jésus renvoie à la réponse faite à Moïse par Dieu Lui-même, quand Lui est adressée la question au sujet de Son Nom : “Je suis celui qui suis... Tu diras aux Israélites : Je Suis m'a envoyé vers vous” (*Ex 3 14*).

l'islam ; prophéties de la Bible et du Coran (2008). On se reportera également à son [site](#).

⁹ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 41.

¹⁰ *Ibid.*, p. 44.

¹¹ *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 390. Notons que le livre du P. Jourdan a obtenu l'*Imprimatur* « seulement pour la doctrine catholique » comme il est précisé en page 4.

¹² *Mc 12 17*.

¹³ *Jn 19 11*.

¹⁴ Deuxième prière avant le *Shema 'Ahavah rabah'*.

¹⁵ *Jn 8 58*.

Maintenant, le Christ utilise la même expression, “Je Suis”, dans des contextes très significatifs. Celui dont nous avons parlé, concernant Abraham : “Avant qu’Abraham fut, JE SUIS” ; mais pas seulement celui-ci. Ainsi, par exemple : “Si... vous ne croyez pas que JE SUIS, vous mourrez dans vos péchés.” (Jn 8 24). Et encore : “Quand vous aurez élevé le Fils de l’homme, alors vous saurez que JE SUIS” (Jn 8 28), et aussi : “Je vous le dis dès maintenant, avant que la chose n’arrive, pour que, une fois celle-ci arrivée, vous croyiez que JE SUIS.” (Jn 13 19)

« Ce “Je Suis” se trouve encore présent ailleurs dans les Évangiles synoptiques (par exemple Mt 28 20 ; Lc 24 39) ; mais, dans les affirmations citées ci-dessus, l’usage du nom de Dieu, propre au livre de l’Exode, apparaît particulièrement clair et ferme. Le Christ parle de Son “élévation” pascalle sur la Croix et de la résurrection : “Alors vous saurez que JE SUIS.” Ce qui veut dire : alors il apparaîtra pleinement que Je suis celui auquel revient le nom de Dieu. C’est par de telles expressions que Jésus indique qu’Il est le vrai Dieu. Et encore avant la passion, Il prie le Père ainsi : “Tout ce qui est à Moi est à Toi et tout ce qui est à Toi est à Moi.” (Jn 17 10), ce qui est une autre façon d’affirmer : “Moi et le Père, Nous sommes un.” (Jn 10 30)¹⁶ »

Jésus est celui auquel revient le Nom divin. En 1992, j’ai essayé de commenter ces quatre expressions employées absolument – et il n’y a que ces quatre en toute la Nouvelle Alliance – en lien avec les lettres du Tétragramme יהוה¹⁷.

Page 200 : « Sans parler de Palmyre au nord-est, ignorée de la Bible. » C’est oublier un peu vite que la Bible attribue précisément la reconstruction de la ville de Tadmor – ancien nom de cette cité perdue au milieu du désert syrien – au roi Salomon lui-même¹⁸.

Venons-en maintenant à un point que je considère comme décisif, car constituant à mon avis le cœur même du livre *Dieu des chrétiens, Dieu des musulmans*. Il s’agit d’une expression que l’auteur qualifie de « formule générale » et qu’il emploie à cinq reprises : une fois en rapport avec Dieu, une autre fois

avec Abraham, et trois fois avec Jésus. Pour une meilleure compréhension, je signale ces cinq occurrences ; les voici :

- Page 33 : « C’est le même Dieu, ET ce n’est pas le même Dieu » est-il constaté au sujet du Dieu des musulmans comparé au Dieu des chrétiens ; repérons bien le « ET » transcrit en lettres majuscules tel qu’il est imprimé dans l’ouvrage.
- Page 43 : « C’est lui, ET ce n’est pas lui ! » en parlant de l’Abraham coranique comparé au Patriarche biblique.
- Pages 39, 47 et 142 : « C’est lui ET ce n’est pas lui ! » au sujet de Jésus dans le Coran vis-à-vis de Jésus de Nazareth.

En oubliant le principe de non-contradiction, qui stipule que pour toute proposition P on ne peut pas avoir P et non P en même temps, l’auteur embrouille le sujet sans y prendre garde. Peut-être a-t-il été influencé inconsciemment ici par la « théologie catholique du *et* » qui permet d’énoncer : Dieu Un *et* Trine, Tradition *et* Écritures, Marie Vierge *et* Mère, Jésus vrai Dieu *et* vrai homme, Justice *et* Miséricorde, etc. Il aurait mieux valu employer la formule générale suivante, qui a le mérite d’être claire : « **Apparemment, c’est le même** [Dieu, Abraham, Jésus], **MAIS, en réalité, ce n’est pas le même !** » En faisant porter l’accent sur le « MAIS » – et non plus sur un « ET » mal venu – on voit tout de suite l’incidence d’une telle expression.

Le P. Jourdan lui-même nous a d’ailleurs guidé vers pareille solution, puisqu’il écrit : « Dieu est l’Unique mais pas le même¹⁹ ! » dans la foi musulmane et dans la foi chrétienne. Ou bien : « des emprunts islamisés, [qui] ont l’apparence de leurs origines [c’est-à-dire la Bible juive et chrétienne], mais [qui] ne correspondent plus au sens qu’ils avaient dans le judaïsme ou le christianisme²⁰. » Ou encore : « Nous avons vu combien, malgré les apparences extérieures, [l’Abraham biblique] ne correspondait pas à l’Ibrâhim coranique²¹. »

Faisons un petit retour en arrière ; j’ai gardé pour la bonne bouche cet excellent paragraphe, qu’il convient de lire en entier :

« Ainsi, dans le Coran, Jésus a bien le titre de “messie”... mais ce titre est vide ; Marie est bien vierge et mère... mais on ne sait plus pourquoi ; il y a bien une alliance au Sinaï... mais il n’y a plus

¹⁶ JEAN-PAUL II, Audience générale, 26 août 1987, n. 7 (*La Documentation catholique*, n° 1949, 1^{er} novembre 1987, p. 999).

¹⁷ Cf. *Le Nom de gloire. Essai sur la Qabale*, Méolans-Revel, DésIris, collection « Les jardins d’En-Gaddi », 1992, pp. 26-28 et p. 252 note 30.

¹⁸ Cf. 2 Ch 8 4.

¹⁹ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 31, note 1.

²⁰ *Ibid.*, p. 132.

²¹ *Ibid.*, p. 134.

de peuple élu ; il y a bien Abraham... mais il est devenu fondateur à La Mecque ; il y a bien Isaac... mais tout dépend désormais d'Ismaël ; il y a bien des pactes... mais il n'y a plus l'Alliance biblique. Il y a toujours un "mais". Le petit carré de mosaïque est bien là... mais il a changé de sens : **c'est bien lui... mais ce n'est pas lui**²² ! L'apparence est trompeuse (les meilleurs s'y laissent prendre !). Il faut le reconnaître et en tenir compte, sous peine d'entretenir des confusions et incompréhensions en chaîne interdisant tout dialogue interreligieux sérieux, au-delà du partage du thé à la menthe ou même d'une vraie solidarité humaine²³. »

Ce véritable morceau d'anthologie serait à apprendre par cœur !

J'en viens maintenant à un sujet très délicat, mais qu'il est nécessaire d'aborder pour que le dialogue islamo-chrétien se déroule en toute franchise : il s'agit du nom de « Jésus » dans le Coran. Le P. François Jourdan cite le dominicain Jacques Jomier, coranologue renommé et spécialiste de l'islam égyptien : «... Les noms sont les mêmes [dans la Bible et le Coran], mais les portraits foncièrement différents des deux côtés²⁴. » Cependant, le P. Jomier fait ici une petite erreur puisque, question « nom » de personne justement, il y a un cas – et un seul ! – où un nom coranique arabe n'est pas du tout le même que le nom biblique (hébreu, araméen ou grec) supposé lui correspondre ; et il s'agit précisément du nom de Jésus. En effet, « Jésus », soit « Yeshou'a » en hébreu et en araméen bibliques et « Iésous » en grec néotestamentaire, est rendu par l'énigmatique « 'Îsâ » dans le livre saint de l'islam. Aucun linguiste à ce jour n'a pu expliquer rationnellement l'origine, l'étymologie mystérieuses de ce nom coranique qui semble « tombé du ciel »...

Dans un article récent, Rémi Brague constatait que « ce 'Issa n'a guère plus que le nom en commun avec le Jésus dont parlent les quatre Évangiles²⁵. » Il a dû mal lire ce que le P. Jourdan tente de nous expliquer intelligemment en réponse à cette question posée dans son *Dieu des chrétiens, Dieu des musulmans* : « "'Îsâ" serait-il une inversion partielle du nom de "Jésus"²⁶ ? »

Et pourtant, notre professeur de philosophie médiévale avait donné, dans sa préface, cette comparaison que je trouve très juste : « Rien ne me ressemble plus que mon reflet dans un miroir. Mais en même temps, tout y est inversé [...]. La ressemblance entre christianisme et islam me semble un peu de cet ordre²⁷. »

Voilà un thème très intéressant pour un prochain article...

Jean-Marie MATHIEU

« Mahomet [...] a séduit les peuples par des promesses de voluptés charnelles au désir desquelles pousse la concupiscence de la chair. Lâchant la bride à la volupté, il a donné des commandements conformes à ses promesses, auxquels les hommes charnels peuvent obéir facilement. En fait de vérités, il n'en a avancé que de faciles à saisir par n'importe quel esprit médiocrement ouvert. Par contre, il a entremêlé les vérités de son enseignement de beaucoup de fables et de doctrines des plus fausses. Il n'a pas apporté de preuves surnaturelles, les seules à témoigner comme il convient en faveur de l'inspiration divine, quand une œuvre visible qui ne peut être que l'œuvre de Dieu prouve que le docteur de vérité est invisiblement inspiré. Il a prétendu au contraire qu'il était envoyé dans la puissance des armes, preuves qui ne font point défaut aux brigands et aux tyrans. D'ailleurs, ceux qui dès le début crurent en lui ne furent point des sages instruits des sciences divines et humaines, mais des hommes sauvages, habitants des déserts, complètement ignorants de toute science de Dieu, dont le grand nombre l'aïda, par la violence des armes, à imposer sa loi à d'autres peuples. Aucune prophétie divine ne témoigne en sa faveur ; bien au contraire il déforme les enseignements de l'Ancien et du Nouveau Testament par des récits légendaires, comme c'est évident pour qui étudie sa loi. Aussi bien, par une mesure pleine d'astuces, il interdit à ses disciples de lire les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament qui pourraient le convaincre de fausseté. C'est donc chose évidente que ceux qui ajoutent foi à sa parole, croient à la légère. »

S. THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, I, 6 (traduction de Réginald Bernier et Maurice Corvez, Paris, Cerf, 1993, p. 27)

²² C'est moi qui souligne en gras cette phrase dans laquelle, bien sûr, j'aurais préféré voir écrit « apparemment » à la place de « bien », on l'aura compris.

²³ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 133.

²⁴ *Ibid.*, p. 176.

²⁵ *La Nef*, n° 195, juillet-août 2008, p. 19.

²⁶ JOURDAN (François), *op. cit.*, p. 143.

²⁷ *Ibid.*, p. 13.

DES CATHOLIQUES ET DE LA POLITIQUE

À quoi songeons-nous lorsque nous prononçons ces paroles de la prière du Seigneur : « Que Votre règne arrive, que Votre volonté soit faite sur la terre comme au Ciel » ? Voudrions-nous évangéliser la société ? Mais ne savons-nous pas que la condition en est l'unité ? « Père, qu'ils soient un comme Nous sommes un afin que le monde croie que Tu M'as envoyé¹. » Le bon sens a toujours compris que « l'union fait la force ». Comment alors nos évêques peuvent-ils jouer le jeu du principe démocratique qui est celui de la division, en invitant les fidèles à suivre chacun sa conscience... **comme s'il n'y avait pas UNE conscience catholique ?!** Sont-ils si bien inféodés au pouvoir politique existant qu'ils en aient oublié ce que saint Paul demandait : « Je vous en prie, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, ayez tous même langage ; qu'il n'y ait point parmi vous de divisions ; soyez étroitement unis dans le même esprit et la même pensée² » ; « Mettez le comble à ma joie par l'accord de vos sentiments : ayez le même amour, une seule âme, un seul sentiment ; n'accordez rien à l'esprit de parti, rien à la vaine gloire, mais que chacun par l'humilité estime les autres supérieurs à soi ; ne recherchez pas chacun vos propres intérêts, mais plutôt que chacun songe à ceux des autres³ » ? Et ne sont-ce point eux, justement, qui sont les mieux placés pour dire à chacun quels sont les intérêts de tous ? Jésus ne nous a-t-Il pas avertis : « Nulle maison, divisée contre elle-même, ne saurait se maintenir⁴ » ? « Le Christ est-Il divisé⁵ ? »

À cause de cette division entretenue (et promue comme étant un bien !), les voix catholiques, au lieu de

représenter quelque chose dans l'arène de ce monde et avoir ainsi quelque chance d'être prises en compte, ne représentent généralement rien, dispersées qu'elles sont ici et là dans l'ensemble de l'échiquier politique. L'Église a beau indiquer une direction à suivre au bénéfice du Bien commun du pays que, ne représentant électoralement aucune force réelle, sa parole et son intention demeurent vaines. Qui ne voit pourtant l'intérêt qu'il y aurait pour les chefs du peuple chrétien au nom des « valeurs non-négociables » à interdire, et sous peine d'excommunication – car matière grave il y a – le vote des catholiques pour tels partis et telles candidatures ? Certes, ce ne serait certainement pas suffisant pour obtenir *ipso facto* la mise en œuvre des principes de la Doctrine sociale de l'Église, mais, d'une part, l'Église y gagnerait en crédibilité et respectabilité en cessant de voir sa doctrine reniée par ses fidèles mêmes⁶, et, d'autre part, quel que soit le poids que pourrait ainsi représenter le vote catholique, retranché probablement la plupart du temps dans le vote blanc, ce vote représenterait au moins quelque chose de cohérent et de stable, de fiable et donc aussi de repérable, que tôt ou tard les tenants du pouvoir pourraient bien avoir intérêt à courtiser, tant il est vrai qu'en régime démocratique, la majorité qui commande peut n'être qu'une minorité. C'est pourquoi il faudrait que le vote catholique soit repérable... Nous devons rester unis si nous ne voulons pas mourir.

Cela ne pourra se réaliser sans une réelle conversion des esprits et des cœurs qui amènera, comme il revient à toute authentique conversion, à se tourner et à mettre sa confiance en Dieu seul. Fini alors le jeu des tièdes, des timorés et des modérés qui veulent bien travailler pour Dieu mais sans Lui, qui préfèrent passer des alliances avec d'autres partis, quitte pour cela à rogner sur certaines « valeurs non-négociables », ou à concocter des unions contre-nature (comme ce fut le cas en son temps, mais encore, avec le communisme, et bientôt avec la communauté musulmane... que l'on courtise de plus en plus parce que justement elle est – au moins dans l'idée que l'on veut s'en faire – une minorité unifiée par des « valeurs non-négociables » !). Nous devons nous rappeler les leçons que Dieu nous a données au cours de l'Histoire Sainte – laquelle fut écrite pour nous servir d'instruction, à nous, **AUJOURD'HUI**⁷. Et que nous apprend donc

¹ Jn 17 21.

² I Co 1 10.

³ Ph 2 2-4.

⁴ Mt 12 25.

⁵ I Co 1 13.

⁶ Devenant ainsi le sel qui s'affadit parce que sans plus de goût caractéristique et bonne à cause de cela pour le tout-à-l'égoût (cf. Lc 14 34-35).

⁷ Cf. Rm 15 4 ; I Co 10 11.

l'Histoire Sainte ? Elle nous apprend que ce fut la tentation constante des chefs du petit peuple de Dieu de croire devoir passer des alliances politiques et militaires avec de voisins pays, plus puissants que lui certes, mais aussi liés par leurs religions à Satan, et que cela a toujours conduit le peuple à la ruine. Ce faisant, contre les avis des Prophètes, ils abandonnaient le Dieu qui les sauvait pour se creuser des « citernes lézardées qui ne tiennent pas l'eau⁸ ». Ils ne croyaient plus que « rien n'empêche le Seigneur de donner la victoire, qu'on soit beaucoup ou peu⁹ ». Ou bien Dieu est présent dans l'histoire et la conduit, auquel cas ceux qui se disent Ses fidèles n'ont pas à flirter avec Ses ennemis, ou bien ils ne croient pas vraiment en Lui et doivent mettre leur confiance dans les démons, devenus rois de tant de cœurs et de nations entières qu'ils conduisent comme des pantins à la mort, roseaux décevants qui percent la main lorsque l'on s'y appuie¹⁰.

Cette confiance en Dieu dans l'engagement politique implique nécessairement comme l'Écriture¹¹ et la fête du Christ Roi nous le rappellent chaque année, une vie de prière, et une vie de prière publique. Où en est-on de ce témoignage public rendu au Christ Roi chaque année ? La plupart des prêtres que j'ai entendu prêcher ce jour-là veulent bien parler du Christ « Roi du cosmos » mais jamais du « Christ roi de la société »... Ils en auraient honte. C'est qu'ils doivent plaire au « politiquement correct ». On n'est jamais trahi que par les siens.

Parce que la vie avec Dieu¹² implique le don de soi, l'engagement de toute sa vie, la pratique des commandements divins est le gage des bénédictions divines. Manquer à l'obéissance aux lois divines, comme notre société s'y engage toujours plus, c'est encourir la malédiction et les châtements divins¹³. C'est ce que l'Histoire Sainte nous apprend. Il faut prier, beaucoup prier et produire de dignes fruits de pénitence¹⁴ pour empêcher « la Colère qui vient¹⁵ ». En mars 1936, la Mère de Dieu disait à sainte Faustine : « J'ai donné au monde le Sauveur, et toi tu dois parler au monde de Sa grande miséricorde et préparer le monde à la seconde

venue de Celui qui viendra, non comme Sauveur miséricordieux, mais comme juste Juge... Oh ! Que ce jour est terrible ! Le jour de la Justice a été décidé, le Jour de la Colère de Dieu... et les anges tremblent devant lui ! Parle aux âmes de cette grande miséricorde tant que c'est le temps de la pitié. »

Dieu ne châtie son peuple qu'en proportion de ses infidélités à l'observance de Sa loi d'amour, et Il le sauve aussi dans la mesure où, non pas tous, car cela est impossible, mais le plus grand nombre, se conforme à Ses commandements. C'est la masse en effet qui, par ses péchés, porte les chefs à pécher, ou à promulguer de justes lois. Or, « de la forme donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et découle le bien ou le mal des âmes¹⁶ ». Si nous retournons au Seigneur et demeurons dans Son Église, commencement ici-bas de Son Royaume, alors Dieu répètera pour nous le miracle de la manne, et rien ne nous manquera. Rien n'est impossible à Dieu comme à celui qui croit en Jésus¹⁷. L'Église ne peut pas périr car elle est fondée sur le Roc éternel¹⁸. La Puissance des ténèbres ne peut lui nuire jusqu'à complètement la détruire, car en Elle demeure le Sang du Fils de Dieu, et celui des Saints. D'Elle découlent pour le monde des trésors divins de pardon et de savoir, pour tant de peuples qui ont forniqué avec les démons et ainsi mérité leur malédiction¹⁹. L'Église catholique romaine est à même d'inspirer confiance aux peuples de la terre parce qu'Elle est la seule société à n'avoir aucune soif de domination ou de désir de vengeance. La Rome du Christ a vaincu la Rome des Césars non par les armes et les batailles, mais par la seule force de l'amour, avec une seule arme : la croix, et une seule technique : la prière.

Peuple chrétien : à genoux !

Et soit uni si tu ne veux pas disparaître !

Est-ce pour rien que Jésus, le « Roi des rois et Seigneur des seigneurs²⁰ » a donné à Son peuple ce commandement toujours d'actualité : « *Babylone la Grande* [...] s'est changée *en demeure de démons*, en repaire pour toutes sortes d'esprits impurs, en repaire pour toutes sortes d'oiseaux impurs et dégoûtants. Car au vin de ses prostitutions se sont abreuvées toutes les

⁸ Jr 2 13.

⁹ 1 S 14 6. Cf. 1 S 17 47 ; 2 R 19 34 ; 1 M 3 18-20 ; Os 1 7.

¹⁰ Cf. 2 R 18 21 ; Is 30 1-7, 31 1-3, 37 ; Jr 2, 5 19, 42 11 ; Ez 12 1-16, 29 6 ; etc.

¹¹ Cf. Jr 29 7.

¹² Cf. Jr 9 23, 22 16, 24 7 ; Jn 17 3.

¹³ Cf. Is 1 16-20, 5 8-23, 10 1-4, 33 14-16 ; Jr 22 2-5.13-19, 25 5-13 ; Ap 19 16 ; etc.

¹⁴ Cf. Mt 3 8.

¹⁵ Cf. 1 Th 1 10.

¹⁶ PIE XII, Radiomessage *La solennita*, 1^{er} juin 1941, n. 3 (*La Documentation catholique*, n° 969, 21 juillet 1946, col. 791).

¹⁷ Cf. Jn 11 40.

¹⁸ Cf. Mt 16 18.

¹⁹ Cf. Ap 17 2.

²⁰ Ap 19 16.

nations, et les rois de la terre ont forniqué avec elle, et les trafiquants de la terre se sont enrichis de son luxe effréné. [...] Sortez, ô mon peuple, quittez-la, de peur que, solidaires de ses fautes, vous n'ayez à pâtir de ses plaies²¹ ! » Faisons en sorte qu'au dernier jour nous ne soyons pas marqués par le chiffre de la Bête²², en étant devenus des démons de par notre commerce honteux avec la grande prostituée, mais que respandisse sur nos fronts oints du sacrements des soldats du Christ²³ le signe glorieux du Fils de Dieu, celui de la croix... « Par conséquent, pour aller à Lui, sortons en dehors du camp, en portant Son opprobre²⁴ », c'est-à-dire en assumant notre différence.

Charles BRUN

Matière à réflexion

« Nul parmi nous ne peut plus se concevoir, en tant que citoyen, commandé par l'au-delà. La Cité de l'homme est l'œuvre de l'homme, à tel point que c'est impiété, désormais, aux yeux du croyant le plus zélé de nos contrées, que de mêler l'idée de Dieu à l'ordre qui nous lie et aux désordres qui nous divisent. Nous sommes devenus, en un mot, métaphysiquement démocrates. »

GAUCHET (Marcel), *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, collection « Le débat », 1998, p. 8.

« [La version libérale de la politique de l'autonomie] demande simplement aux croyants de réserver leurs espérances individuelles de salut pour l'autre monde et d'accepter de jouer le jeu coopératif de l'autonomie en ce monde – ce que la plupart d'entre eux ont consenti : la réussite de la République a été de rallier les fidèles en les détachant de leurs pasteurs. »

GAUCHET (Marcel), *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, collection « Le débat », 1998, p. 57.

« Dieu est le séparé. Il ne se mêle pas des affaires politiques des hommes. Il ne requiert pas que la société soit ordonnée en vue de la "béatitude éternelle" comme sa raison dernière, ainsi que le pape le réclame encore dans sa condamnation de la séparation, en 1906. Le salut est affaire individuelle. Cette théologie implicite est ni plus ni moins celle que Portalis exposait sans détour, en 1801, pour justifier le Concordat : "On ne doit jamais confondre la religion avec l'État : la religion est la société de l'homme avec Dieu ; l'État est la société des hommes entre eux. Or, pour s'unir entre eux, les hommes n'ont besoin ni de révélation, ni de secours surnaturels ; il leur suffit de consulter leurs intérêts, leurs affections, leurs forces, leurs divers rapports avec leurs semblables ; ils n'ont besoin que d'eux-mêmes." Il a fallu un siècle pour que le principe de ce partage pénètre les masses croyantes, de concert avec les valeurs de l'individualisme démocratique, jusqu'à leur rendre acceptable, malgré la condamnation de leurs pasteurs, la dissociation en chacun du croyant et du citoyen. L'absorption des religions dans la démocratie, et singulièrement de la religion catholique, ne s'est pas faite sans une transformation tacite du contenu de la foi sous la pression, ou l'attraction de la démocratie. La pesée du suffrage universel, qui a peu à peu changé le statut de la foi de mentalité communautaire en opinion individuelle, a été un facteur opératoire déterminant de ce processus. [...] Nul doute que, dans ce travail de captation, la transfiguration du sens de la liberté, la magnification du rôle de l'État, la dignification de la fonction du citoyen ont exercé un appel décisif. En mettant la politique, en dehors de la religion, à la hauteur de la religion, elles ont rallié à la République nombre d'esprits religieux qui entendaient devenir des citoyens exemplaires, tout en restant par ailleurs des fidèles obéissants. »

GAUCHET (Marcel), *La religion dans la démocratie. Parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, collection « Le débat », 1998, pp. 61-62.

« Tu peux prier *librement*
« Mais... à condition que Dieu seul t'entende. »

SOLJÉNITSYNE (Alexandre), *L'Archipel du Goulag. 1918-1956. Essai d'investigation littéraire*, tome 1, Paris, Seuil, 1974, p. 34.

²¹ Ap 18 2-4.

²² Cf. Ap 13 16-17.

²³ Cf. 2 Tm 2 3.

²⁴ He 13 13.

Refonder la politique chrétienne

(suite)

Avant de poursuivre notre réflexion, il nous faut remercier nos amis du [Salon beige](#), qui ont pris l'initiative de mettre en ligne de larges extraits de notre chronique précédente¹. Les commentaires suscités par cette publication ont été dans l'ensemble positifs, à l'exception notable de celui de [Denis Merlin](#) qui, outre un contentieux certain avec les lois de l'orthographe, ne paraît pas avoir bien saisi la différence entre *séparation* et *distinction* du politique et du religieux. C'est un sujet que nous abordons ci-dessous et sur lequel nous aurons bien l'occasion de revenir plus en détail un jour ou l'autre ; en attendant, qu'il soit clair que nous prenons la qualification de « fanatiques du Christ-Roi » comme un compliment...

Comme annoncé dans notre précédente chronique, nous souhaitons ici mettre en évidence certaines spécificités de la démocratie à la française afin d'en montrer la radicale incompatibilité avec la doctrine sociale de l'Église. Il convient tout d'abord de dissiper une équivoque, qui brouille le sens du mot « démocratie » : assez naturellement, lorsque ce mot parvient aux oreilles ou tombe sous les yeux d'un Français, icelui le comprend en fonction des institutions qu'il connaît, en l'occurrence la démocratie française, perçue plus ou moins consciemment comme paradigme institutionnel. Et donc, en démocratie, il n'y a pas de roi ni de reine ; en démocratie, le président de la république est élu au suffrage universel ; en démocratie, l'Église et l'État sont strictement séparés, le religieux est confiné à la sphère privée, le politique monopolise la sphère publique ; etc.

À raisonner aussi étroitement, on s'expose à certaines incompréhensions. D'une part avec les citoyens d'autres nations, tout autant – sinon plus – démocratiques que la France, mais où les institutions politiques

fonctionnent différemment. *Mutatis mutandis*, c'est comme le *football* : le mot n'a pas le même sens en France et aux États-Unis, où il désigne ordinairement ce que nous appelons le [football américain](#), distingué du [soccer](#) (football européen).

D'autre part, et c'est le plus grave, on ne peut comprendre l'enseignement de l'Église : en effet, lorsque le Magistère s'exprime, d'une façon ou d'une autre, c'est rarement à l'intention des seuls Français. En général, le Magistère s'adresse à l'ensemble du peuple chrétien, réparti dans toutes les nations, régies par toutes sortes d'institutions. Lorsqu'on veut bien se donner la peine d'étudier sérieusement la doctrine sociale de l'Église, on finit par s'apercevoir qu'un certain nombre de ses concepts ont un sens propre, technique, différent du sens communément reçu. Il en va de même, d'ailleurs, dans d'autres domaines : le mot « accident », par exemple, n'a pas le même sens en philosophie que dans l'usage commun. C'est exactement ce qui se passe pour le mot « démocratie », qui est loin d'avoir le même sens dans les documents magistérielles et dans la pensée du français moyen.

LA LAÏCITÉ EN FRANCE...

Pour illustrer cette équivoque, il suffit de comparer quelques textes fondateurs. Nul n'étant censé ignorer la loi, nous ne nous étendrons pas ici sur les particularités françaises ; rappelons simplement que la Constitution de la [république française](#), par exemple, statue très clairement :

Art. 1. - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Mais est-ce la seule façon de concevoir les choses ? Examinons les constitutions d'autres nations européennes.

... EN ALLEMAGNE

Voici le préambule de la Loi fondamentale du 23 mai 1949 qui tient lieu de constitution à la république fédérale d'[Allemagne](#) :

Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes, animé de la volonté de servir la paix du monde en qualité de membre égal en droits dans une Europe unie, le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale en vertu de son pouvoir constituant...

¹ Cf. *Regnat* n° 28, 14 septembre 2008, pp. 6-9.

A-t-on jamais entendu dire que l'Allemagne fût pour autant une affreuse théocratie ? Et peut-on imaginer le peuple français « conscient de sa responsabilité devant Dieu » ?!

... EN BULGARIE

En parcourant la Constitution de la république de [Bulgarie](#), adoptée par la Grande Assemblée nationale le 12 juillet 1991, on vérifie qu'un État laïc, séparé des institutions religieuses, peut néanmoins reconnaître la valeur particulière d'un culte :

Art. 13. (1) Les cultes sont libres.

(2) Les institutions religieuses sont séparées de l'État.

(3) La religion traditionnelle en République de Bulgarie est le culte orthodoxe.

(4) Les communautés et institutions religieuses, ainsi que les convictions religieuses ne peuvent être utilisées à des fins politiques.

... EN SCANDINAVIE

Les États scandinaves, si réputés pour leur « tolérance religieuse », ont pourtant une longue tradition de religion d'État. Celle-ci s'estompe peu à peu ; ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2000, l'Église évangélique luthérienne de Suède est séparée de l'État suédois. Mais le luthéranisme reste religion d'État en trois pays, dont la réputation en matière de démocratie ne semble pas souffrir de cette situation.

Le cas le plus connu, qui faisait le désespoir de [Søren Kierkegaard](#), est probablement celui du Royaume du [Danemark](#), dont la loi constitutionnelle du 5 juin 1953 stipule ceci :

Article 4. L'Église évangélique luthérienne est l'Église nationale danoise et jouit, comme telle, du soutien de l'État.

Article 6. Le Roi doit appartenir à l'Église évangélique luthérienne.

Une disposition similaire figure dans la Constitution de la République d'[Islande](#) du 23 mai 1944 (en traduction française [ici](#)) :

Article 62. L'Église évangélique luthérienne est l'Église d'État en Islande et, à ce titre, elle est entretenue et protégée par l'État.

Mais le cas de la [Norvège](#) est en fait bien plus intéressant, et nous citerons plus longuement le texte de sa Constitution (en traduction française [ici](#)). En effet, contrairement à une idée communément répandue en

France, les monarchies étrangères ne sont pas toutes des institutions folkloriques ; en Norvège notamment, le souverain exerce un réel pouvoir politique, partagé avec le gouvernement et le *Storting* (assemblée nationale). Les articles constitutionnels où il est fait mention de la religion n'en acquièrent que plus d'importance :

Constitution du 17 mai 1814

Promulguée le 17 mai 1814 par l'Assemblée constituante réunie à Eidsvoll (avec les modifications survenues depuis, la dernière par loi constitutionnelle du 23 juillet 1995)

A. De la forme du Gouvernement et de la religion

Article premier

Le royaume de Norvège est un État libre, indépendant, indivisible et inaliénable. La forme du gouvernement est celle d'une monarchie limitée et héréditaire.

Article 2

Tous les habitants du royaume jouissent du droit d'exercer librement leur religion.

La religion évangélique luthérienne demeure la religion officielle de l'État. Les habitants qui la professent sont tenus d'y élever leurs enfants.

B. Du pouvoir exécutif, du Roi et de la famille royale

Article 4

Le Roi devra toujours professer la religion évangélique-luthérienne, la maintenir et la protéger.

Article 9

Aussitôt que le Roi, majeur, prend le gouvernement, il prête devant le Storting le serment suivant : « Je promets et je jure de vouloir gouverner le royaume de Norvège conformément à sa Constitution et à ses lois ; ainsi Dieu tout-puissant et omniscient me soit en aide. »

Article 12

Le Roi choisit lui-même un Conseil parmi les citoyens norvégiens jouissant du droit de vote. Ce Conseil se composera d'un Premier ministre et d'au moins sept autres membres.

Plus de la moitié du nombre des ministres devra faire profession de la religion officielle de l'État.

[...]

Article 16

Le Roi règle tout ce qui concerne les services ecclésiastiques et le culte publics, les réunions et assemblées ayant la religion pour objet, et il veille à ce que les personnes qui enseignent officielle-

ment la religion observent les normes qui leur sont prescrites.

Article 100

La presse sera libre. Nul ne peut être puni du chef d'un écrit, quel qu'en soit le contenu, qu'il a fait imprimer ou publier, à moins qu'il n'ait sciemment et ouvertement fait acte de désobéissance aux lois, de **mépris pour la religion**, les bonnes mœurs ou les pouvoirs constitutionnels, de résistance à leurs injonctions, ou qu'il y ait provoqué autrui, ou qu'il n'ait allégué contre autrui des imputations fausses et diffamatoires. Il est permis à chacun de s'exprimer librement sur le Gouvernement et sur tout autre sujet.

On aura remarqué, entre autres choses, que dans un pays auquel la France n'a guère de leçons à donner en matière de respect des droits de l'homme, il existe un délit de « mépris pour la religion »...

... EN GRÈCE

Avec l'Irlande, que nous examinerons juste après, la Grèce est un exemple, toutes choses égales par ailleurs, de démocratie officiellement chrétienne. La Constitution du 9 juin 1975 donne le ton dès la première ligne :

*Au nom de la Trinité Sainte,
Consubstantielle et Indivisible*

LA 5^e CHAMBRE DES DÉPUTÉS
RÉVISIONNELLE
VOTE

PREMIÈRE PARTIE

DISPOSITIONS FONDAMENTALES

SECTION A

FORME DU RÉGIME POLITIQUE

Article 1

1. Le régime politique de la Grèce est celui d'une République Parlementaire.

2. La souveraineté populaire constitue le fondement du régime politique.

3. Tous les pouvoirs émanent du Peuple, existent pour lui et la Nation et sont exercés ainsi qu'il est prescrit par la Constitution.

SECTION B

RAPPORTS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

Article 3

1. La religion dominante en Grèce est celle de l'Église Orthodoxe Orientale du Christ. L'Église Orthodoxe de Grèce, reconnaissant pour Chef Notre Seigneur Jésus-Christ, est indissolublement unie, quant au dogme, à la Grande Église de Constantinople et à toute autre Église chrétienne du même

dogme, observant immuablement, comme celles-ci, les saints canons apostoliques et synodiques ainsi que les saintes traditions. Elle est autocéphale et administrée par le Saint-Synode, qui est composé des Évêques en fonction, et par le Saint-Synode Permanent qui, émanant de celui-ci, est constitué comme il est prescrit par la Charte Statutaire de l'Église, les dispositions du Tome Patriarcal du 29 juin 1850 et de l'Acte Synodique du 4 septembre 1928 étant observées.

2. Le régime ecclésiastique existant dans certaines régions de l'État n'est pas contraire aux dispositions du paragraphe précédent.

3. Le texte des Saintes Écritures reste inaltérable. Sa traduction officielle en une autre forme de langage sans l'approbation de l'Église Autocéphale de Grèce et de la Grande Église du Christ à Constantinople est interdite.

DEUXIÈME PARTIE

LIBERTÉS PUBLIQUES ET DROITS SOCIAUX

Article 14

1. Chacun peut exprimer et diffuser ses pensées oralement, par écrit et par la voie de la presse, en observant les lois de l'État.

2. La presse est libre. La censure et toute autre mesure préventive sont interdites.

3. La saisie de journaux et d'autres imprimés, soit avant soit après leur mise en circulation, est interdite.

À titre exceptionnel, est permise la saisie après la mise en circulation et sur ordre du procureur :

a) **Pour cause d'offense à la religion chrétienne et à toute autre religion connue.**

[...]

d) Pour cause de publications indécentes qui portent manifestement outrage à la pudeur publique, dans les cas déterminés par la loi.

Quel chemin parcouru par les descendants des « quelques hommes » qui s'attachèrent à saint Paul après le discours d'icelui devant l'Aréopage d'Athènes²... Et combien était vraie l'apostrophe de Paul : « Athéniens, à tous égards vous êtes, je le vois, les plus religieux des hommes » !

Mais tout cela n'empêche nullement la Grèce d'être une démocratie laïque...



² Cf. Ac 17 22-34.

... EN IRLANDE

Le cas de l'[Irlande](#) est en fait unique, puisqu'il s'agit de la seule démocratie catholique d'Europe. La lecture de la Constitution du 1^{er} juillet 1937, est un régal, et le texte mériterait d'être reproduit *in extenso*. Cédant aux objurgations du directeur de la publication, nous n'en donnons ci-après que quelques extraits significatifs, en [traduction](#) française :

Préambule

Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême,

Nous, peuple de l'Irlande,

Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves,

Se souvenant avec gratitude de leur lutte héroïque et implacable pour rétablir l'indépendance à laquelle notre Nation avait droit,

Désireux d'assurer le bien commun, tout en respectant la prudence, la justice et la charité, afin de garantir la dignité et la liberté de chacun, de maintenir un ordre véritablement social, de restaurer l'unité de notre pays et d'établir la paix avec toutes les autres nations,

Nous adoptons, nous promulguons et nous nous donnons la présente Constitution.

Article 6

1. Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, émanent, **après Dieu**, du peuple, qui a le droit de désigner les dirigeants de l'État et, en dernier ressort, de décider de toutes les questions d'intérêt national, conformément aux exigences du bien commun.

Article 12

8. Le président entre en fonction en acceptant et en souscrivant publiquement, en présence des membres des deux chambres du Parlement, des magistrats de la Cour suprême et de la Haute Cour et d'autres personnalités publiques, la déclaration suivante :

« **En présence de Dieu Tout Puissant**, je promets et je déclare solennellement que je veux maintenir la Constitution de l'Irlande et faire respecter ses lois, que je veux remplir mes fonctions fidèlement et consciencieusement conformément à la Constitution et à la loi, et que je veux consacrer mes forces au service et au bien-être du peuple irlandais. **Que Dieu me guide et me soutienne.** »

Article 31

4. Tout membre du Conseil d'État, lors de la première réunion de celui-ci à laquelle il assiste en tant que membre, fait et souscrit une déclaration en ces termes :

« **En présence de Dieu Tout Puissant**, je promets et déclare solennellement et sincèrement que je veux remplir fidèlement et consciencieusement mes devoirs de membre du Conseil d'État. »

Article 34-5

1° Toute personne nommée magistrat conformément à la présente Constitution fait et souscrit la déclaration suivante :

« **En présence de Dieu Tout Puissant**, je promets et je déclare solennellement et sincèrement que je veux exercer mes fonctions de président de la Cour suprême (ou les autres fonctions dont il s'agit), comme il est prévu et fidèlement, au mieux de ma compétence et de mon pouvoir, sans peur ni faveur, affection ni rancune à l'égard de personne, et que je veux maintenir la Constitution et les lois. **Que Dieu me guide et me soutienne.** »

2° Cette déclaration est faite et souscrite par le président de la Cour suprême en présence du président de la République et par tous les autres magistrats de la Cour suprême, les magistrats de la Haute Cour et les magistrats de tous les tribunaux en présence du président de la Cour suprême ou du doyen des magistrats disponibles de la Cour suprême, en séance publique.

3° La déclaration sera faite et souscrite par chaque magistrat avant son entrée en fonctions, et dans tous les cas pas plus de dix jours après la date de sa nomination ou à une date ultérieure fixée par le président de la République.

4° Tout magistrat qui refuserait ou négligerait de faire la déclaration prévue ci-dessus serait jugé démissionnaire de sa charge.

Article 44

1. **L'État reconnaît que l'hommage de l'adoration publique est dû au Dieu Tout Puissant. Son nom est révéré et on doit respecter et honorer la religion.**

Et la constitution s'achève ainsi :

*À la gloire de Dieu
et pour l'honneur de l'Irlande.*

Les mauvais esprits pourront se demander s'il n'y a pas là un lien de cause à effet avec le refus irlandais du Traité de Lisbonne au printemps dernier...

Saint Patrick, priez pour nous,
pauvres Français !

... À MONACO

Mentionnons au passage la Principauté de [Monaco](#), seul État européen où la religion catholique soit encore religion d'État :

**CONSTITUTION DE LA PRINCIPAUTÉ
(17 décembre 1962)**

Art. 9. – **La religion catholique, apostolique et romaine est religion d'État.**

... EN POLOGNE

Après quarante-cinq années passées sous le joug communiste, la patrie de Jean-Paul II ne semble pas avoir trop souffert de l'athéisme d'État qui régnait alors (le libéralisme occidental est bien plus efficace pour vider les églises), comme en témoigne le préambule de la [Constitution](#) du 2 avril 1997 :

Soucieux de l'existence et de l'avenir de notre Patrie, ayant en 1989 recouvré la faculté de décider en toute souveraineté et pleine démocratie de notre destinée,

Nous, la Nation polonaise – tous les citoyens de la République, tant **ceux qui croient en Dieu, Source de la vérité, de la justice, de la bonté et de la beauté**, que ceux qui ne partagent pas cette foi et qui puisent ces valeurs universelles dans d'autres sources,

Égaux en droits et en devoirs envers la Pologne qui est notre bien commun,

Reconnaissants à nos ancêtres de leur travail,
De leur lutte pour l'indépendance payée d'immenses sacrifices,

De la culture ayant ses racines dans l'héritage chrétien de la Nation et dans les valeurs humaines universelles,

[...]

Conscients de la responsabilité devant Dieu ou devant notre propre conscience,

Instituons la Constitution de la République de Pologne en tant que droit fondamental de l'État fondé sur le respect de la liberté et de la justice, la coopération des pouvoirs, le dialogue social et le principe de subsidiarité renforçant les droits des citoyens et de leurs collectivités.

... EN SUISSE

Terminons ce petit voyage dans les constitutions européennes par nos voisins de la Confédération helvétique. Voisins que nous hésitons à qualifier d'aimables, car, à en croire le préambule de la [Constitution](#) fédérale du 18 avril 1999, il s'agit là encore d'affreux théocrates bornés et sectaires :

Au nom de Dieu Tout-Puissant !

Le peuple et les cantons suisses,
Conscients de leur responsabilité envers la Création,

Résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

Déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité,

Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,

Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

Arrêtent la Constitution que voici...

Le problème des relations entre Église et État, religion et politique, n'est pas spécifique à la France, ni à l'Europe. Quelques coups de sonde ici et là montreront à nouveau que la solution (?) française n'est pas la seule possible.

... AU CANADA

Au Canada, par exemple, et alors que la « [révolution tranquille](#) » a conduit à une déchristianisation massive du pays, la [Charte des droits et libertés](#) (loi constitutionnelle de 1982) commence ainsi :

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent **la suprématie de Dieu** et la primauté du droit...

... AU CONGO

Le préambule de la Constitution de la république démocratique du [Congo](#) contient une formule que nous avons déjà rencontrée en Europe :

Nous, Peuple congolais, Uni par le destin et par l'histoire autour de nobles idéaux de liberté, de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail ;

[...]

Conscients de nos responsabilités devant Dieu, la Nation, l'Afrique et le Monde ;

Déclarons solennellement adopter la présente Constitution.

Ce qui n'est en rien contradictoire avec ce qui suit :

Article 1^{er}

La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un État de

droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc...

... AU TOGO

La Constitution du [Togo](#) offre elle aussi un air de déjà vu :

PRÉAMBULE

Nous, PEUPLE Togolais, nous plaçant sous la protection de Dieu,

[...] approuvons et adoptons, solennellement, la présente Constitution comme Loi Fondamentale de l'État dont le présent préambule fait partie intégrante.

Article premier

La république Togolaise est un État de droit, laïc, démocratique et social. Elle est une et indivisible.

Article 2

La République Togolaise assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion.

Elle respecte toutes les opinions politiques, philosophiques ainsi que toutes les croyances religieuses.

Chacun sait également – comment l'ignorer en cette période électorale ? – combien Dieu est, sinon omnipotent, en tout cas omniprésent dans la vie publique des États-Unis, démocratie laïque, depuis le serment des présidents sur la Bible lors de l'investiture jusqu'au *In God we trust* sur les billets et pièces de monnaie. Et on pourrait citer encore de très nombreux cas où la laïcité s'accommode fort bien d'étroites relations avec la religion. Il serait intéressant, par exemple, d'étudier les différents concordats signés entre le Saint-Siège et les États (le statut des départements concordataires de l'Est de la France montre très bien les limites internes de la laïcité à la française). Mais nous en resterons là pour l'instant.

Munis des ressources présentées dans les pages précédentes, nous poursuivrons notre réflexion dans la prochaine chronique, en examinant cette fois quelques principes de la doctrine sociale de l'Église. Nous verrons alors qu'il y a incompatibilité de fait entre ceux-ci et les principes qui entendent régir les institutions publiques françaises.

(à suivre)

Yann GWELTAZ

Benoît XVI

262.13



Prions pour le Saint-Père

Seigneur Dieu, qui avez choisi Votre serviteur Benoît XVI pour succéder au chef des Apôtres à la tête de Votre peuple et représenter le Christ en ce temps, aidez-le à soutenir tous ses frères : qu'il assure l'unité, l'amour et la paix, que toute l'Église soit en communion avec lui, et tous nous pourrons trouver chez Vous, notre Père, la Vérité et la Vie. Nous Vous le demandons par Jésus, le Christ, notre Seigneur. Amen.

(oraison du Missel romain)

Le Chœur grégorien de Paris

Le Chœur grégorien de Paris a été fondé en 1974 à l'initiative de jeunes musiciens qui souhaitent mieux connaître, pour le mieux aimer, « le plus beau trésor que nous possédions en France », selon l'expression d'Olivier Messiaen. Le Chœur a travaillé le chant grégorien dans les manuscrits durant dix ans avec l'aide des moines de Solesmes, avant d'enregistrer plusieurs disques. À partir de 1986, il a ajouté à son activité de concerts en France de nombreuses tournées à l'étranger (Norvège, Corée, Chine, Lituanie, Russie, Liban, Colombie, etc.). En novembre 1993, l'Académie des Beaux-arts lui a décerné le Grand Prix de Chant choral Liliane-Bettencourt. Le Chœur compte également une [branche féminine](#), fondée en 1994, qui conjugue elle aussi activité liturgique et concerts.

Au fil des ans, les activités du Chœur se sont donc diversifiées, mais la vision fondatrice reste la même : cultiver le chant grégorien comme une tradition vivante, chercher ses formes permanentes, veiller à la sauvegarde de ce patrimoine. Le chant grégorien traduit autant qu'il forme la prière. C'est pourquoi le répertoire est chanté régulièrement dans son cadre naturel, la divine liturgie, et non seulement en concert ou sur disque.

On trouve encore ce souci de tradition vivante dans le rôle d'école joué par le Chœur, qui accueille à Paris des apprentis chefs de chœur venus de l'étranger pour une formation d'une ou plusieurs années, tandis que ses membres (anciens ou actuels) enseignent dans des Conservatoires, à l'Université ou au cours de stages, tant en France qu'à l'étranger.

Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, le Chœur grégorien de Paris bénéficie également depuis 1998 de la reconnaissance canonique de l'Archevêché de Paris. Quant à l'association des Amis du Chœur grégorien de Paris, elle aide le Chœur à assurer ses ambitions de diffusion et de formation.

Chaque dimanche, sauf à certaines occasions, les messes sont chantées d'octobre à juin :

- par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V^e) à 9 h (messe célébrée en latin) ;
- par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}) à 19 h (messe célébrée en français et latin).

Si vous souhaitez être informés des changements de calendrier (horaires ou lieu), envoyez un courriel à :

contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN
Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)
22 rue Boissière
75116 PARIS

École du Chœur grégorien de Paris

22 rue Boissière
75116 PARIS

ecole@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

☎ 06 07 10 54 69